



KINÉ FLASH PARIS

j a n v i e r 2 0 0 7

Page 2/3/4
revenus des MK

Page 5
AMK évolution 1987/2007

Page 6
DE Paris



L'action du Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris débutée devant le siège de l'UNCAM le 14 décembre dernier et poursuivie ensuite sans relâche à divers niveaux, a permis de remporter une première victoire pour notre profession : **LE DROIT AU D.E. EST CONSERVÉ!**

L'ensemble des professionnels, et tout particulièrement ceux d'entre eux exerçant à Paris, ne peut que s'en réjouir, un des rares facteurs restants du caractère libéral de notre profession n'a pas été étouffé par les Caisses.

Je remercie l'ensemble des consœurs et confrères qui se sont associés à nos actions, c'est grâce à leur engagement, leur opiniâtreté et leur solidarité que ce résultat a pu être obtenu.

Mais ceci ne représente qu'une partie des revendications légitimes des Masseurs-Kinésithérapeutes, notre combat dans la défense des intérêts de la profession ne s'arrête pas pour si peu, même si ce premier résultat est capital.

Même si les D.E. représentent une bouffée d'oxygène pour compenser l'aggravation permanente du différentiel entre la rémunération de nos actes et nos charges d'exploitation sans cesse croissantes, même si l'augmentation de certains actes inscrits à la Nomenclature représente un progrès dans la région Île de France d'environ 3 % du chiffre d'affaires moyen en année pleine, ces avancées sont très loin d'être suffisantes.

Vous trouverez dans les pages de ce numéro spécial les propositions que le Syndicat des MKR de Paris revendique, ainsi que l'argumentation chiffrée qui les étayent.

Nous avons franchi une étape, mais il en reste bien d'autres avant de pouvoir se dire que les Masseurs-Kinésithérapeutes ne sont plus méprisés par les pouvoirs publics, avant que ceux-ci nous reconnaissent enfin à notre juste valeur, comme le font nos patients qui, eux, ne s'y trompent pas.

Philippe COCHARD

UN BEAU COMBAT A VENIR

La prochaine convention, si elle est signée, prévoit la revalorisation des actes ostéo-articulaires d'un demi point. Portant ainsi l'AMS7 à 7,5 et 9 à 9,5.

Cette revalorisation va dans le sens de la réduction de l'écart entre l'acte le moins élevé et le plus élevé (hormis la rééducation à la marche). Cette réduction de l'écart de la cotation des actes va dans le sens d'une tarification unique pour un acte unique de kinésithérapie.

Cette reconnaissance de l'acte unique de kinésithérapie est intéressante car elle élimine la notion du temps passé en fonction du coefficient de l'acte respectant ainsi les approches modernes de la kinésithérapie. Privilégiant l'acte intellectuel, le diagnostic kinésithérapique, l'éducation en santé, le projet thérapeutique partagé par le patient.

Cependant l'acceptation de ce type d'acte ne peut se faire au détriment de sa valeur. Souvenons-nous que jusqu'en 1973/74 il y avait la parité entre l'acte moyen de kinésithérapie (AMM6 et le C

de la consultation du médecin généraliste). Ceci montrant combien la revalorisation des actes les moins cotés reste à défendre. (Cette victoire n'est que partielle). Ainsi que la revalorisation de la valeur de la lettre clé en fonction du coût de la vie.

Il reste là, un beau combat pour le syndicalisme, allant dans le sens de la professionnalisation, en défendant un acte unique régulièrement revalorisé.

Jean-Pierre LEMAÎTRE





DRESS

Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques

Nadine Legendre

Ministre de l'Emploi de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités
N° 501 juin 2006

Revenus des MK

Dossier réalisé par Michel Rusticoni

D'après les calculs de la DRESS, un dentiste aurait en moyenne perçu 79 689,00 € de revenu libéral en 2004, un infirmier 38 522,00 € et un kinésithérapeute 34 446,00 €.

Les revenus des infirmiers et des kinésithérapeutes sont proches l'un de l'autre. Jusqu'en 1995, les infirmiers avaient un revenu nettement inférieur à celui des masseurs. Les revenus moyens des deux catégories d'auxiliaires médicaux, furent ensuite quasiment égaux jusqu'en 2002.

À partir de 2003, l'écart s'est à nouveau creusé fortement au profit des infirmiers cette fois.

Taux annuel moyen de croissance du revenu réel de l'activité libérale

Revenu libéral 2004	1993-2004	1993-1997	1997-2000	2000-2004	
Dentistes	79 689,00 €	1,3 %	- 0,9 %	0,0 %	4,6 %
Infirmiers	38 522,00 €	1,7 %	- 2,1 %	2,5 %	5,2 %
MK	34 446,00 €	0,2 %	- 3,7 %	2,3 %	2,7 %

Taux de charge d'un M K

National	47 %
PARIS	64 %

	1993	1997	2000	2003
Dentistes	57,6 %	59,2 %	60,7 %	60,4 %
Infirmiers	36,7 %	40,3 %	40,2 %	37,9 %
MK	45,1 %	48,8 %	48,4 %	47,2 %

Part des charges dans les honoraires nets en %

Le taux de charges moyen national d'un MK est en 2003 de 47,2 % alors qu'à Paris il est de 64 %;

Source: fichiers SNIR (CNAMTS) et BNC (DGI-INSEE)

Les écarts de revenus libéraux sont importants pour les paramédicaux. C'est dans le Nord que l'on observe les revenus moyens les plus élevés et inversement les plus faibles dans le Sud, à l'exception des régions orientales (Alsace et Franche-Comté, et du Poitou-Charentes).

Les MK qui exercent dans les régions qui s'étendent de l'Aquitaine aux régions PACA et Corse perçoivent en moyenne un revenu inférieur de 10 % à la moyenne nationale. (c'est en Rhône-Alpes que l'on observe la baisse la plus significative).

Un MK du Nord perçoit 44 % de plus qu'un MK du Limousin et, 39 % de plus qu'un MK en Rhône-Alpes.

C'est la région Île-de-France qui possède les revenus moyens les plus faibles toutes les régions. Ainsi les MK franciliens figurent parmi les professionnels les moins bien rémunérés. La densité des MK étant pourtant parmi les moins fortes.



Revenus des MK (suite)

	Prix m ² achat	Prix m ² location	Taux propriétaires	Population	Revenu du ménage
AJACCIO	3 106,00 €	-	44,10 %	52 851 h	14 426,00 €
CAEN	2 504,00 €	12,91 €	29,30 %	111 200 h	14 775,00 €
ÉPINAL	1 448,00 €	7,73 €	35,00 %	35 110 h	14 760,00 €
GUÉRET	-	-	41,30 %	14 114 h	16 862,00 €
LYON	2 662,00 €	9,98 €	31,50 %	465 300 h	17 887,00 €
MARSEILLE	2 652,00 €	12,25 €	43,90 %	808 700 h	14 182,00 €
MEGEVE	6 244,00 €	-	50,90 %	4 518 h	21 252,00 €
MONTLUCON	886,00 €	-	42,70 %	39 300 h	13 191,00 €
PARIS	6 062,00 €	23,03 €	29,60 %	2 144 700 h	25 948,00 €
ST DENIS	3 510,00 €	15,85 €	22,30 %	85 994 h	11 022,00 €
ST TROPEZ	6 150,00 €	-	44,40 %	5 635 h	21 545,00 €
VERSAILLES	4 828,00 €	17,70 €	39,80 %	85 900 h	29 395,00 €

	Plus faible	Plus fort	Moyenne
Prix achat m ² (My 3 509,00 €)	MONTLUCON 886,00 €	MEGEVE 6 244,00 €	ST DENIS 11 022,00 €
Prix location m ² (My 14,20 €)	ÉPINAL 7,73 €	PARIS 23,03 €	CAEN 12,91 €
Taux propriétaire (My 37,9 %)	ST DENIS 22,30 %	MEGEVE 50,90 %	VERSAILLES 39,80 %
Revenu ménage (My 17 937,00 €)	ST DENIS 11 022,00 €	VERSAILLES 29 395,00 €	LYON 17 887,00 €

Chiffres extraits du Journal du Management

Il est des chiffres qui laissent rêveur mais qui montrent bien la disparité de notre pays. L'écart le plus flagrant de ce tableau est le différentiel entre Montluçon et Paris.

Les ménages parisiens ont un revenu de + 42 %, par rapport aux montluçonnais, mais payent leur m² locatif à + 684 %.

	MONTLUCON	PARIS	Différentiel
Revenu ménage	13 191,00 €	25 948,00 €	Paris + 42 %
Prix m ² locatif	886,00 €	6 062,00 €	Paris + 682 %

Sans faire injure à nos confrères de la région Auvergne, le revenu, non pas des ménages mais celui des masseurs kinésithérapeutes, est bien supérieur de la moyenne des MK parisiens, qui occupent depuis de nombreuses années la lanterne rouge du peloton des 2035.

Puisque nous sommes dans les m², rappelons qu'à Paris la surface des cabinets est LIMITÉE par arrêté préfectoral à 40 m² par professionnel, et à 20 m² par praticien supplémentaire.

Trois confrères doivent donc se partager une surface de 80 m², ce qui vous le conviendrez, limite considérablement la possibilité de prendre plusieurs patients en même temps.

Cette contrainte physique explique peut-être que seulement 2 confrères, aient été condamnés pour avoir dépassé les quotas, alors que 1 300 ont été "épinglés" pour usage du DE.

Ces disparités des modalités d'exercice, n'entraînent pas d'inégalité de qualité des soins, mais uniquement une inégalité des bénéfices.



Revenus des MK (suite)

Inscrivez-vous dans ce tableau

COMPARATIF	PARIS	MOI
Recettes brutes	77 000,00 €	
Loyer à Paris 17 % du CA	13 000,00 €	
Taxe professionnelle	1 100,00 €	
Bénéfice	28 000,00 €	
Taux de charge	64 %	
AMK moyen	8 soit 16,32 €	
Nombre AMK annuel	4 718 AMK 8/an	
Temps de travail 46 semaines	102 AMK 8/semaine	
Temps de travail/jour 12 h	20 AMK 8/jour	
Temps de travail annuel	2 760 h	
Rentabilité en équivalent salaire	28 000,00 € / 2 760 heures = 10,14 €/heure	

Le kiné parisien travaille pour faire vivre sa famille à 10 Euros de l'heure. Et vous ?

Pour supprimer DE et IFD en 2007

AMK réajustement de sa valeur depuis 20 ans	2,72 €
NGAP Un seul Acte de kinésithérapie au cabinet	AMK 10 27,20 €
NGAP Un seul acte de kinésithérapie en visite	AMK 15 40,80 €

Conclusion

Pour que l'on retrouve l'égalité dans la fraternité, il suffirait de presque rien, que l'AMK soit à 2,72 €, et que la nomenclature ne possède que deux actes.

La kinésithérapie au cabinet cotée (en 2007) en AMK 10, soit 27,20 €

La kinésithérapie en visite cotée (en 2007) en AMKV 15, soit 40,80 €

Donnons de la kinésithérapie, une image positive, celle d'une passion et celle d'une valeur sociale méritée, de manière à susciter l'envie auprès des futures générations, et non pas celle d'une profession qui se paupérise au fil des ans, car si l'on associe revenu médiocre à kinésithérapie on tendra vers l'imperfection et le dégoût.

Ainsi ne soyons pas confronté à ce que le Général de Gaulle raconte dans ses mémoires de guerre à propos de l'affaire Dreyfus, et des dégâts qu'elle a suscité dans l'armée.

"Entre 1900 et 1911, le nombre de candidats à Saint-Cyr tombe de 1 895 à 871, celui de Saint-Maixent de 842 à 380, celui des sous-officiers rengagés de 72 000 à 41 000".

Voyez jusqu'à quel point, une image négative a de conséquences.

Sachons exiger pour conserver la qualité des soins des honoraires honorables, et vous verrez chères futures consœurs et chers futurs confrères, comme la kinésithérapie est belle.

Michel Rusticoni



AMK

évolution 1987/2007 par Michel Rusticoni

SIMULATION

Valeur de l'AMK en 1987
10,95 F soit 1,66 €

Valeur de l'AMK en 2007
2,04 €

Taxation des plus values durant la même période : 1,63 %

- Si vous étiez boursier
- Si vous aviez "acheté" de l'AMM en 1987 et que vous le "revendiez" en 2007 vous seriez taxé sur les plus values si sa valeur dépasse :

$$1,66 \text{ €} \times 1,63 \% = 2,72 \text{ €}$$

Or sa valeur n'est que de 2,04 € soit 0,68 € de moins ce qui représente une augmentation de :

$$2,04 - 1,66 = 0,38 \text{ €}$$

soit une augmentation de 1,23 % au lieu de 1,63 % qui représente la valeur de l'inflation sur cette période

Un rapide calcul nous ramène à :

$$163 - 123 = 40$$

**L'AMK
a perdu 40 %
de sa valeur
en 20 ANS**

REVENUS	DEPENSES	Montant	Code
1 Recettes (y compris les remboursements de frais)		76 696	AD
2 À déduire			AE
3 Déductions		76 696	AF
4 Montant net des recettes			AG
5 Produits financiers			BA
6 Gains divers			BB
7 TOTAL (lignes 4 à 6)			BC
8 Achats		1059	BE
9 Salaires nets et avantages en nature		15	BS
10 Frais de personnel		1169	BV
11 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)		13 025	BG
12 Taxe sur la valeur ajoutée			BH
13 Taxe professionnelle			BI
14 Autres impôts			BK
15 Contribution sociale généralisée déductible			BL
16 Loyer et charges locatives		500	BM
17 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration			BN
18 Entretien et réparations		9 472	BP
19 Personnel intérimaire		349	BQ
20 Petit outillage		217	BR
21 Chauffage, eau, gaz, électricité		1013	BS
22 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions		6827	BT
23 Primes d'assurance			BU
24 Frais de véhicules		256	BV
25 Autres frais de déplacements (voyages...)		6392	BW
26 Charges sociales personnelles (cont. cotisations)		3183	BX
27 Frais de réception, de représentation et de congrès		4 223	BY
28 Fournitures de bureau, documentation P et T			BZ
29 Frais d'actes et de contentieux		347	CA
30 Cotisations syndicales et professionnelles			CB
31 Autres frais divers de gestion			CC
32 Frais financiers			CD
33 Pertes diverses			CE
34 TOTAL (lignes B à 32)			CF



DE/Paris

Recette brutes 2006	77 000,00 €
Loyer	13 000 € soit 17 % de la recette brut
Taxe professionnelle	1 100,00 €
Bénéfice	28 000,00 €
Taux des charges	64 %
AMK moyen	8 soit 16,32 €
AMK annuel	4 718 AMK/an
46 semaines d'activité	soit 102 AMK/semaine
12 heures par semaine soit 2 760 heures/an	soit 20 AMK 8/jour
(salarié 35 h x 46 semaines = 1 610 heures)	Compte tenu du bénéfice l'équivalent salaire se situe à :
Le libéral travaille 40 % d'heures en plus	5,80 € par ½ heure, soit 11,60 € par heure

11,36 € de l'heure c'est ce que paye le MK une femme de ménage... s'il en a une. Il conviendra d'estimer le pourcentage de DE à + 30 % des honoraires conventionnels

Prenons le cas d'un MK ordinaire parisien, dépassement DE (moyenne selon la CPAM de Paris + 30 %)

Recette brutes 2006 avec DE 30 %	77 000,00 €
Loyer soit 17 % du CA	13 000,00 €
Taxe professionnelle	1 100,00 €
Bénéfice	28 000,00 €
Taux des charges	64 %
AMK moyen	8 soit 16,32 €
Nombre AMK annuel	4 718 AMK 8/an
Temps de travail 46 semaines	102 AMK 8/semaine
Temps de travail/jour 12 h	20 AMK 8/ jour
Temps travail annuel	2 760 h
<i>(pour un salarié 35 h x 46 s = 1 610 h) le MK libéral travaille 40 % de temps en plus</i>	
Rentabilité en équivalent salaire	28 000,00 € / 2 760 h = 10,14 €

Le MK parisien travaille avec un DE à + 30 %,

pour un bénéfice, équivalent salaire de: 28 000,00 € / 2 760 heures

10,14 € heure

C'est moins que le salaire qu'il payerait une femme de ménage (sans les charges), s'il en avait une...

Si le DE devient IMPOSSIBLE, il convient de diminuer les recettes de 30 %

Les recettes passent de 77 000,00 € x 70 % = 53 900,00 € et le bénéfice passe à 19 600,00 €

La charge loyer passe alors de 17 % à 24 %

La rentabilité est donc de: 19 600 € / 2 760 heures = 7,10 € de l'heure

Si le MK parisien travaille sans DE

son bénéfice passe en équivalent salaire à: 19 600,00 € / 2 760 heures

7,14 € heure

POUR INFO: SMIC horaire en janvier 2007: 8,27 €

Sans DE, à Paris, plus de 50 % des cabinets parisiens fermeraient dans les deux prochaines années.

Directeur de la publication :

Philippe COCHARD

Rédacteur en chef :

Jean-Pierre LEMAÎTRE

Contact :

secretaire.smkrp@wanadoo.fr

Conception :

Lagoon@lagoon.fr

Crédits photos : Fotolia
Fotolia : J. Martin-Cocher - P. Thauvin